

QU'EST-CE QUE LE PROTOCOLE DE NAGOYA?

Le Protocole de Nagoya est un traité international qui donne suite et soutient la CDB, en particulier l'un de ses trois objectifs : le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Le Protocole de Nagoya est un accord historique dans la gouvernance internationale de la biodiversité et concerne divers secteurs commerciaux et non commerciaux engagés dans l'utilisation et l'échange des ressources génétiques.

Le Protocole de Nagoya est entré en vigueur en 2014, le Maroc a signé le Protocole en Décembre 2011 et son approbation a été publiée au Bulletin Officiel (N :5166) en Juillet 2014. Il est présentement en cours de ratification par le Maroc.



POURQUOI LE PROTOCOLE DE NAGOYA EST-IL IMPORTANT?

Le Protocole de Nagoya assure une plus grande sécurité juridique et plus de transparence, tant aux fournisseurs qu'aux utilisateurs de ressources génétiques. Il contribue à assurer le partage des avantages, notamment lorsque les ressources génétiques quittent le pays fournisseur, et crée des conditions d'accès aux ressources génétiques plus prévisibles.



POURQUOI LES RESSOURCES GENETIQUES SONT-ELLES IMPORTANTES?

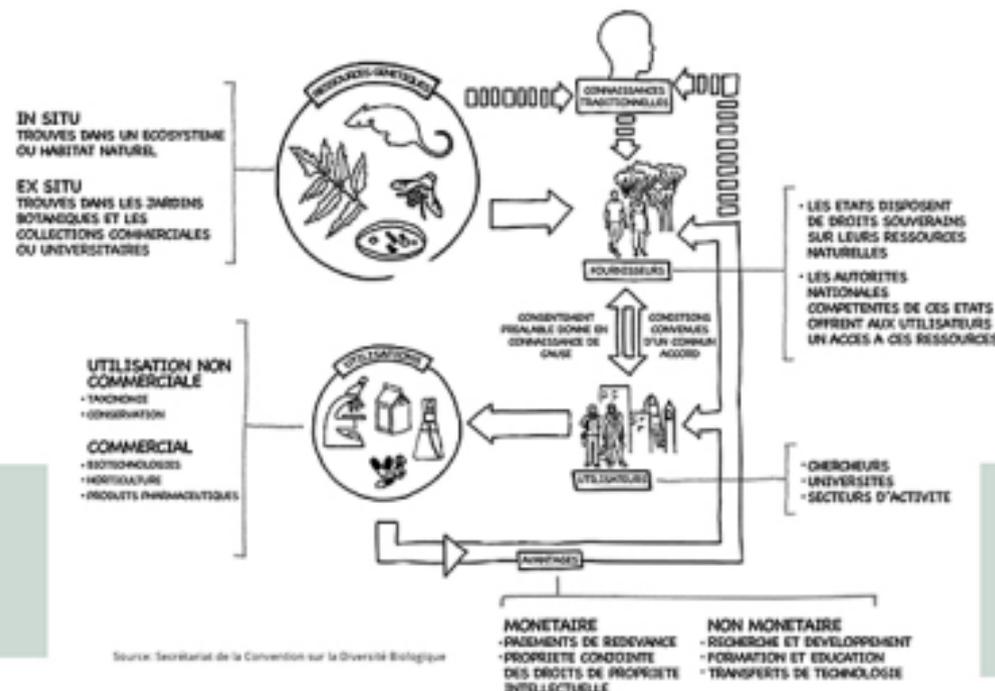
L'accès aux ressources génétiques et leur utilisation recèlent des avantages potentiels considérables qui constituent une source d'information cruciale pour mieux comprendre le monde naturel. Ces ressources peuvent être utilisées pour développer une large gamme de produits et de services à usage humain, tels que des produits pharmaceutiques et cosmétiques.

POURQUOI LA MISE EN OEUVRE NATIONALE EST-ELLE IMPORTANTE?

La mise en œuvre nationale de mesures d'APA est essentielle. Pour y parvenir, il est important que les États étudient des mesures destinées à la fois aux fournisseurs et aux utilisateurs :

- en mettant en place un cadre transparent, dans le but de faciliter l'accès à leurs ressources génétiques, et pour veiller à ce que les avantages soient partagés équitablement ;
- pour veiller à ce que les utilisateurs négocient avec le pays fournisseur des conditions convenues d'un commun accord, avant tout accès aux ressources génétiques.

Ces mesures sont sources de certitude juridique et assurent l'équité des relations entre fournisseurs et utilisateurs. Les fournisseurs ont confiance dans le fait que les utilisateurs se conformeront à leurs procédures d'accès, et qu'en contrepartie, ils recevront une part équitable des avantages éventuels. Les utilisateurs sont informés des autorités qu'ils doivent contacter, et des conditions auxquelles ils doivent se conformer pour accéder aux ressources.



Source: Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique

COMMENT MARCHE L'APA?

L'accès et le partage des avantages (APA) de ressources génétiques sont fondés sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC) par un fournisseur à un utilisateur et des négociations entre les parties en vue du développement de conditions convenues d'un commun accord (CCCA), dans le but d'assurer un partage juste et équitable de ces ressources et des avantages associés.



Mise en oeuvre du Protocole de Nagoya au Maroc sur l'Accès et le Partage des Avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques



QU'EST CE QUE LES RESSOURCES GENETIQUES?

La Convention sur la Biodiversité Biologique (CBD) définit les ressources génétiques comme étant "tous les organismes vivants ; les plantes, les animaux et les microbes, sont porteurs de matériel génétique susceptible d'être utile aux humains". Ces ressources peuvent provenir de la vie sauvage, de la faune domestiquée et de plantes cultivées.

LE PROJET APA NAGOYA



Le Projet APA Nagoya renforce la justification économique et la motivation politique ainsi que le financement requis pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique contenant le matériel génétique dont fait l'objet le Protocole de Nagoya.



Le projet APA Nagoya a pour objectif de renforcer la protection et l'utilisation durable des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui leurs sont associées au Maroc, à travers la mise en place d'un cadre juridique sur l'accès et le partage des avantages (APA) issus de l'utilisation des ressources génétiques, compatible avec la CBD et son Protocole de Nagoya.

Afin d'atteindre ses objectifs, le projet travaille sur deux composantes complémentaires : 1) le développement du cadre juridique APA et, 2) le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre APA et du Protocole de Nagoya au Maroc.

La mise en place du cadre APA national veillera ainsi à ce que le droit souverain du Maroc sur ses ressources soit respecté, pour réglementer l'accès aux ressources génétiques du Royaume et les connaissances traditionnelles qui y sont associées.

ETABLISSEMENT D'UN CADRE JURIDIQUE NATIONAL SUR L'APA

Le projet APA Nagoya vise à établir un cadre national pleinement opérationnel pour l'APA au Maroc. Le travail sur cette composante implique la préparation d'une loi nationale sur l'APA alignée avec la Convention sur la Diversité Biologique et son Protocole de Nagoya. Ce cadre sera adapté aux circonstances nationales après une série de consultations pour une participation la plus inclusive possible de l'ensemble des parties prenantes concernées par les questions de l'APA au Maroc.



Le projet a réalisé plusieurs avancées dans le domaine, avec comme produit principal la finalisation d'un projet de loi sur l'APA ainsi que plusieurs textes d'applications pour permettre au Maroc de remplir ses obligations vis-à-vis du Protocole de Nagoya :

- Un texte d'application pour la mise en place d'une Autorité Nationale Compétente.
- Le développement de procédures d'accès et de partages des avantages pour l'utilisation des ressources génétiques, à travers des contrats modèles de Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause (CPCC) et des Clauses Convenues d'un Commun Accord (CCCA)
- Un texte juridique sur le statut des connaissances traditionnelles liées à l'utilisation des ressources génétiques, et les procédures d'accès au savoir traditionnel.
- Des activités de renforcement de gouvernance dans le domaine de la biodiversité.

OBLIGATIONS EN MATIERE DE PARTAGE DES AVANTAGES

Les mesures adoptées au niveau national en matière de partage des avantages doivent prévoir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ainsi que des applications et de la commercialisation ultérieures, avec la Partie contractante qui fournit ces ressources. Le terme « utilisation » couvre les activités de recherche et de développement sur la composition génétique et/ou biochimique des ressources génétiques. Le partage des avantages est soumis à des conditions convenues d'un commun accord. Les avantages peuvent être monétaires, tels que des redevances, ou non monétaires, comme le partage des résultats de la recherche ou le transfert de technologie.

QUE SONT LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES?

Notre compréhension actuelle des ressources génétiques doit énormément aux connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales. Ces connaissances précieuses ont été accumulées et transmises de génération en génération. Il est essentiel que la valeur des connaissances traditionnelles soit comprise et appréciée de manière adéquate par ceux qui les utilisent, et que les droits des communautés locales soient pris en compte lors des négociations sur l'accès et l'utilisation des ressources génétiques.

RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE CADRE DE L'APA AU MAROC



Le projet APA Nagoya comprend un programme pour renforcer les capacités institutionnelles et techniques des principaux organismes gouvernementaux et autres groupes de parties prenantes impliqués en tant que fournisseurs ou utilisateurs de ressources génétiques, incluant notamment :

- La réalisation d'une « Caravane APA » qui a permis de sensibiliser les administrateurs régionaux, les chercheurs, les communautés locales et la société civile au Protocole de Nagoya et à l'APA dans plusieurs régions différentes du Maroc, avec des présentations d'études de cas et de simulation de négociations de contrats APA impliquant les parties prenantes.
- Le développement d'une stratégie de communication sur l'APA à moyen et long terme, ainsi que la création de guides, fiches techniques et autres produits de communication impliquant des modules d'enseignement, des campagnes de sensibilisation du public, et d'information des chercheurs, des collectivités locales et des industriels.
- Des ateliers de sensibilisation pour des groupes spécifiques comme les juristes, les chercheurs et les décideurs, sur des questions portant sur le projet de loi APA, les mécanismes APA ainsi que la finalisation de la ratification du Protocole de Nagoya par le Maroc.
- Développement de produits d'orientation et de formation portant sur les procédures d'APA pour les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques, les protocoles de CPCC, les stratégies de négociation d'accord APA, et les Droits de Propriété Intellectuelle (DPI) liées à l'APA.